



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

03U23

Rendu exécutoire



ANNEXE NUISANCES ACOUSTIQUES

Date d'origine :
Décembre 2025

8

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 2 juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 15 décembre 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

03U23

Rendu exécutoire



NOTICE NUISANCES ACOUSTIQUES

Date d'origine :
Décembre 2025

8a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 2 juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 15 décembre 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'eau, de l'Environnement
et de la Forêt

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers
du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des habitations ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les 314 arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1999 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 ;

VU les 9 arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2000 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Compiègne ;

VU les 3 arrêtés préfectoraux du 9 août 2001 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes listées en annexe 1 ;

VU la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

VU les résultats des études réalisées par le bureau d'études ACOUPLUS, avec l'appui technique du CEREMA ;

VU la consultation des communes portant sur le classement sonore des infrastructures de transports routiers du 21 septembre 2015 au 21 décembre 2015 inclus, et les avis formulés ;

ARRETE

Article 1er : Les 327 arrêtés préfectoraux portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures. Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (annexe 1), un atlas cartographique (annexe 2), et un récapitulatif des routes faisant l'objet d'un classement sonore (annexe 3).

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de l'Oise aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres définies en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 4 : La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore. Le tableau ci-dessous indique la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre des tronçons, ainsi que le niveau sonore que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
L>81	L>76	1	300 m
76<L≤81	71<L≤76	2	250 m
70<L≤76	65<L≤71	3	100 m
65<L≤70	60<L≤65	4	30 m
60<L≤65	55<L≤60	5	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 « cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de « rue en U » et « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 6 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme (y compris plan d'occupation des sols), à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que des lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées listées en annexe du présent arrêté
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Messieurs les sous-préfets

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

23 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'OISE

ANNEXE 1

Communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en 1999, 2000 ou 2001

314 arrêtés ont été pris le 28 décembre 1999 sur les communes de :

Abbecourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Agnetz, Airion, Allonne, Amblainville, Andeville, Angicourt, Angy, Antheuil-Portes, Appilly, Apremont, Armancourt, Arsy, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Auneuil, Auteuil, Aux-Marais, Avilly-saint-Leonard, Avrechy, Avricourt, Avrigny, Baboeuf, Bacouel, Bailleul-sur-Therain, Barbery, Baron, Baugy, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-nyon, Beurepaire, Beauvais, Behericourt, Belle-Eglise, Bienville, Biermont-les-Précy, Blancfossé, Blicourt, Boissy-Fresnoy, Bonlier, Bonneuil-les-eaux, Boran-sur-Oise, Borest, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Bornel, Brasseuse, Brenouille, Bresles, Breuil-le-sec, Breuil-le-Vert, Brunvillers-la-Motte, Bury, Cambronne-les-Clermont, Candor, Canly, Catenoy, Catigny, Cauffry, Chamant, Chambly, Chantilly, Chaumont-en-Vexin, Chepoix, Chevieres, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Cires-les-Melo, Clermont, Conchy-les-Pots, Corbeil-Cerf, Cormeilles, Coudun, Couloisy, Courteuil, Courtieux, Coye-la-Forêt, Crépy-en-Valois, Creil, Crisolles, Cuigy-en-Bray, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvilly, Delincourt, Dieudonne, Duvy, Ecuville, Enencourt-Léage, Eragny-sur-Epte, Ermenonville, Esches, Espaubourg, Esquennoy, Essuiles, Estrees-saint-Denis, Eve, Fitz-James, Flavay-le-Meldeux, Le-Plessis-Belleville, Flechy, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-saint-Lucien, Fosseuse, Fouquerolles, Francieres, Fresnoy-en-Thelle, Fresnoy-le-Luat, Frocourt, Froissy, Gannes, Gaudechart, Goincourt, Golancourt, Gondreville, Gournay-sur-Aronde, Gouvieux, Gouy-les-Groseillers, Grandfresnoy, Grandvilliers, Guignecourt, Guiscard, Halloy, Hardivillers, Hemevillers, Hermes, Hondainville, Houdancourt, Jamericourt, Jaulzy, Jaux, Jonquieres, La-Chapelle-en-Serval, La-Chaussee-du-Bois-d'Ecu, La-Herelle, La-Houssoye, La-Neuville-d'Aumont, La-Neuville-en-Hez, La-Neuville-saint-Pierre, La-Rue-saint-Pierre, Laberliere, Laboissiere-en-Thelle, Labosse, Lacroix-saint-Ouen, Lagny, Lagny-le-sec, Laigneville, Lamorlaye, Lataule, Lattainville, Laversines, Le-Crocq, Le-Fay-saint-Quentin, Le-Fayel, Le-Mesnil-en-Thelle, Le-Meux, Le-Plessier-sur-Bulles, Le-Plessis-Belleville, Le-Plessis-Brion, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Les-Ageux, Levignen, Liancourt, Lierville, Lieuvillers, Litz, Longueil-sainte-Marie, Lormaison, Machemont, Maisoncelle-Tuileries, Margny-aux-Cerises, Margny-les-Compiègne, Marqueglise, Marseille-en-Beauvaisis, Maulers, Melicocq, Meru, Milly-sur-Therain, Monceaux, Monchy-Humieres, Monchy-saint-Eloi, Mondescourt, Mont-l'Eveque, Montagny-ste-Felicite, Montataire, Montepilloy, Montherlant, Montmartin, Morangles, Morlincourt, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Mory-Moncrux, Mouy, Moyvillers, Nanteuil-le-Haudouin, Neuilly-en-Thelle, Neuilly-sous-Clermont, Nivillers, Noailles, Nogent-sur-Oise, Nointel, Noiremont, Nourard-le-Franc, Novillers-les-Cailloux, Noyon, **Ognon**, Ons-en-Bray, Ormoy-Villers, Oroer, Orry-la-Ville, Orvillers-Sorel, Ourcel-Maison, Paillart, Passel, Peroy-les-Gombries, Pimprez, Plailly, Plainval, Ponchon, Pont-sainte-Maxence, Pontarme, Pontoise-les-Noyon, Pontpoint, Porcheux, Porquericourt, Precy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Puits-la-Vallée, Quinquempoix, Rainvillers, Rantigny, Raray, Remy, Ressons-l'Abbaye, Ressons-sur-Matz, Rhuis, Ricquebourg, Rieux, Rivecourt, Roberval, Rochy-Condé, Rocquencourt, Rosieres, Rouville, Rouvillers, Rouvroy-les-Merles, Roye-sur-Matz, Rully, Russy-Bemont, Sacy-le-grand, Sacy-le-petit, Salency, Sempigny, Senlis, Serans, Serfontaine, Sermaize, Silly-le-Long, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Crepin-Ibouillers, Saint-Felix, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Omer-en-Chaussee, Saint-Paul, Saint-Remy-en-l'eau, Saint-Sulpice, Sainte-Eusoye, Sainte-Genevieve, Talmontiers, Tartigny, Therdonne, Thiers-sur-Theve, Thieuloy-saint-Antoine, Thiverny, Tillé, Trie-Chateau, Trie-la-Ville, Troissereux, Trosly-Breuil, Trumilly, Valdampierre, Valescourt, Varesnes, Vauchelles, Vauciennes, Vaumoise, Vendeuil-Caply, Venette, Ver-sur-Launette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Vieux-Moulin, Villeneuve-les-Sablons, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-sous-saint-Leu, Villers-saint-Barthélémy, **Villers-Saint-Frambourg**, Villers-saint-Paul, Villers-Vicomte, Vineuil-saint-Firmin, Warluis

9 arrêtés ont été pris le 5 janvier 2000 sur les communes de :

Bazicourt, Cambronne-les-Ribecourt, Clairoux, Janville, La-Neuville-sur-Ressons, Longueil-Annel, Montmacq, Ribecourt-Dreslincourt, Thourotte

1 arrêté a été pris le 12 juillet 2000 sur la commune de :

Compiègne

3 arrêtés ont été pris le 9 août 2001 sur les communes de :

Bornel, Breteuil, Pont-l'Eveque

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'OISE

ANNEXE 2 ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte générale du département de l'Oise

Carte secteur de Marseille en Beauvaisis (zoom Nord-Ouest)

Carte secteur de Breteuil / Saint Just en Chaussée (zoom Nord)

Carte secteur de Noyon (zoom Nord-Est)

Carte secteur de Beauvais (zoom Ouest)

Carte secteur de Clermont / Pont Sainte Maxence (zoom Centre)

Carte secteur de Compiègne (zoom Est)

Carte secteur de Amblainville (zoom Sud-Ouest)

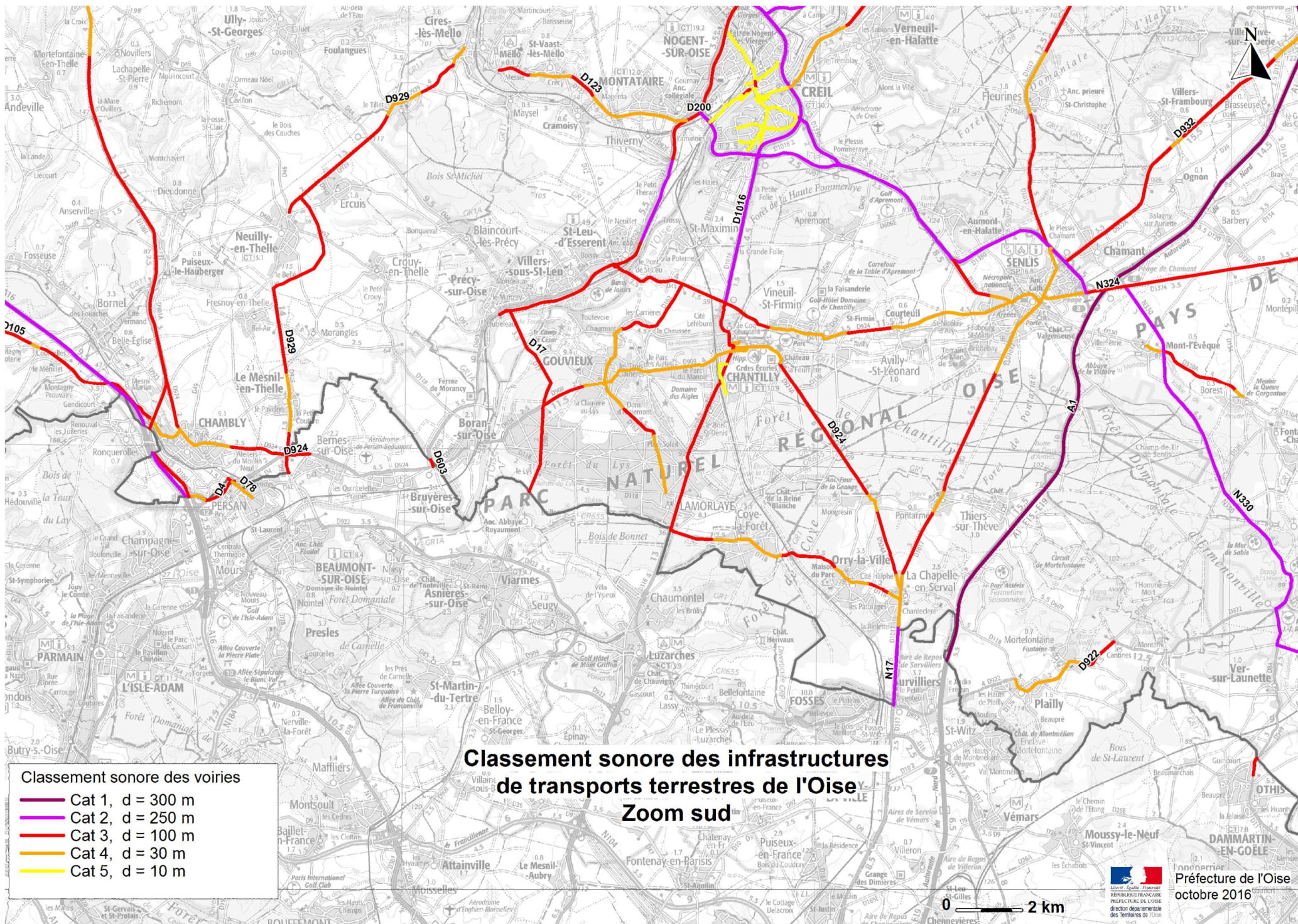
Carte secteur de Chantilly (zoom Sud)

Carte secteur de Crépy en Valois (zoom Sud-Est)

Carte détaillée du secteur de Compiègne

Carte détaillée du secteur de Creil

Carte détaillée du secteur de Beauvais



Classement sonore des voiries

- Cat 1, d = 300 m
- Cat 2, d = 250 m
- Cat 3, d = 100 m
- Cat 4, d = 30 m
- Cat 5, d = 10 m

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise

Zoom sud



Préfecture de l'Oise
octobre 2016

0 2 km

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE
L'OISE**

ANNEXE 3
Récapitulatif des routes faisant l'objet d'un classement sonore

**RECAPITULATIF DES ROUTES FAISANT L'OBJET D'UN CLASSEMENT SONORE
(trié par gestionnaire)**

AUTOROUTES

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie Bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Autoroute	A1	Compiègne Ouest	Ressons	Canly; Montmartin; Monchy-Humières; Antheuil-Portes; Gournay-sur-Aronde; Ressons-sur-Matz; Remy; Francières; Arsy	14261,94	1	300	non	A1.5	58; 59; 60;63
Autoroute	A1	Senlis Chamant	Pont Ste Maxence	Longueil-Sainte-Marie; Roberval; Villeneuve-sur-Verberie; Brasseuse; Senlis; Barbery; Ognon; Pontpoint; Chamant	15161,85	1	300	non	A1.3	52; 54; 64;65;66
Autoroute	A1	Ressons	Bord NORD du dep	Conchy-les-Pots; Roye-sur-Matz; Laberlière; Biermont; La Neuville-sur-Ressons; Ressons-sur-Matz; Ricquebourg;	11435,59	1	300	non	A1.6	60; 61; 62
Autoroute	A1	Pont Ste Maxence	Compiègne Ouest	Chevrières; Longueil-Sainte-Marie; Le Fayel; Canly	8704,46	1	300	non	A1.4	63; 64
Autoroute	A1	Parc Asterix	Senlis Chamant	Senlis; Thiers-sur-Thève; Mont-l'Évêque; Fontaine-Chaalis; Plailly	9142,04	1	300	non	A1.2	51; 52; 66
Autoroute	A1	Bord SUD du dep	Parc Asterix	Plailly	2608,11	1	300	non	A1.1	51; 69
Autoroute	A16	Beauvais Centre	Beauvais Nord	Therdonne; Beauvais; Allonne	3811,79	2	250	oui	A16.3	20; 31
Autoroute	A16	Meru	Beauvais Centre	Amblainville; Méru; Lormaison; Auteuil; Allonne; Saint-Sulpice; Valdampierre; Ressons-l'Abbaye; La Neuville-d'Aumont; Saint-Crépin-Ibouwillers; Montherlant	24843,07	2	250	oui	A16.2	20; 21; 22; 23; 24
Autoroute	A16	Meru	Beauvais Centre	Amblainville; Méru; Lormaison; Auteuil; Allonne; Saint-Sulpice; Valdampierre; Ressons-l'Abbaye; La Neuville-d'Aumont; Saint-Crépin-Ibouwillers; Montherlant	24843,07	2	250	oui	A16.2	20; 21; 22; 23; 24
Autoroute	A16	Chambly - Bord SUD du dep	Meru	Bornel; Chambly; Belle-Église; Fosseuse; Amblainville	8277,39	2	250	oui	A16.1	24; 25; 26
Autoroute	A16	Hardivillers	Bord NORD du dep	Cormeilles; Villers-Vicomte; Fléchy; Gouy-les-Groseillers; Bonneuil-les-Eaux; Hardivillers	11637,93	2	250	oui	A16.5	35; 36; 37

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Départementale	D931	N31	D626	Goincourt; Saint-Paul; Villers-Saint-Barthélemy; Rainvillers	5146,27	3	100	non	RD931.01	6; 12
Départementale	D931	D626	D981	Goincourt	1513,6	3	100	non	RD931.02	12
Départementale	D932	D558	D103	Crisolles; Noyon	4200,1	3	100	non	RD932.01	85
Départementale	D932	D103	Noyon	Noyon	1423,4	3	100	non	RD932.02	85
Départementale	D932	Traversée Lacroix Saint Ouen	Traversée Lacroix Saint Ouen	Lacroix-Saint-Ouen	1520,9	4	30	oui	RD932A.02	77
Départementale	D932A	Entrée Noyon	D938	Noyon	1513,5	4	30	oui	RD932.03	85
Départementale	D932A	D1131	Lacroix Saint Ouen	Compiègne; Lacroix-Saint-Ouen	3605,7	3	100	non	RD932A.01	77
Départementale	D932A	Lacroix Saint Ouen	Verberie	Lacroix-Saint-Ouen; Verberie	4781,03	3	100	non	RD932A.03	65; 77
Départementale	D932A	Traversée Verberie	Traversée Verberie	Verberie	2043,83	4	30	oui	RD932A.04	65
Départementale	D932A	Verberie	Villeneuve sur Verberie	Villeneuve-sur-Verberie; Verberie;	4863,85	3	100	non	RD932A.05	54; 65
Départementale	D932A	Traversée Villeneuve/Verberie	Traversée Villeneuve/Verberie	Villeneuve-sur-Verberie	991,0	4	30	non	RD932A.06	54; 65
Départementale	D932A	Villeneuve sur Verberie	Villiers Saint Frambourg	Ognon; Villers-Saint-Frambourg	3559,86	3	100	non	RD932A.07	54
Départementale	D932A	Traversée Villiers Saint Framb	Traversée Villiers Saint Framb	Villers-Saint-Frambourg; Ognon	451,8	4	30	non	RD932A.08	54
Départementale	D932A	Villiers Saint Frambourg	D1330	Chamant; Ognon; Villers-Saint-Frambourg	4826,36	3	100	oui	RD932A.09	53; 54; 66
Départementale	D934	Limite département	Croisement la Croix Blanche	Margny-aux-Cerises; Avricourt	1520,2	3	100	non	RD934.01	81
Départementale	D934	Croisement la Croix Blanche	Croisement la Croix Blanche	Avricourt; Margny-aux-Cerises	236,6	4	30	non	RD934.02	81
Départementale	D934	Le Croix Blanche	Noyon	Beaulieu-les-Fontaines; Candor; Avricourt; Écuvilly; Sermaize; Catigny; Porquéricourt; Noyon	11372,8	3	100	oui	RD934.03	81; 85
Départementale	D934	Entrée Noyon	D932	Porquéricourt; Vauchelles; Noyon	1540,0	4	30	oui	RD934.04	85
Départementale	D934	D932	Sortie Noyon	Noyon	3056,6	4	30	oui	RD934.05	84
Départementale	D934	Noyon	Pontoise les Noyon	Morlincourt; Noyon	1673,0	3	100	non	RD934.06	84; 86
Départementale	D934	Traversée Pontoise les Noyon	Traversée Pontoise les Noyon	Pontoise-lès-Noyon; Noyon	1077,7	4	30	non	RD934.07	84; 86
Départementale	D934	Pontoise les Noyon	Cuts	Pontoise-lès-Noyon; Cuts	2709,0	3	100	non	RD934.08	86; 87
Départementale	D934	Traversée Cuts	Traversée Cuts	Cuts	2462,8	4	30	oui	RD934.09	87
Départementale	D934	Cuts	Limite département	Cuts	1025,9	3	100	non	RD934.10	87
Départementale	D935	D1017	Monchy-Humières	Cuvilly; Ressons-sur-Matz; Monchy-Humières; Antheuil-Portes;	7804,54	3	100	non	RD935.01	59; 60
Départementale	D935	Traversée Monchy-Humières	Traversée Monchy-Humières	Monchy-Humières	674,6	4	30	oui	RD935.02	59
Départementale	D935	Monchy-Humières	Baugy	Monchy-Humières	154,9	3	100	oui	RD935.03	59
Départementale	D935	Traversée Baugy	Traversée Baugy	Coudun; Monchy-Humières; Baugy;	1224,3	4	30	oui	RD935.04	59
Départementale	D935	Baugy	N31	Coudun; Margny-lès-Compiègne; Baugy	4518,4	3	100	non	RD935.05	59; 80
Départementale	D938	D901	D513	Beauvais; Therdonne; Nivillers; Tillé	4114,41	3	100	non	RD938.01	31; 32
Départementale	D938	D513	D34	Fouquerolles; Nivillers	3376,8	3	100	non	RD938.02	31